Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 22 mai 2025
N° CP-2025-4-8-7
N° applicatif 12118

8 ème **Commission**
Commission Efficacité et sobriété financière

Direction
Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT ORGANISMES DIVERS ET APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTION ET D'AVENANT DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Il vous est proposé :
- d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'Établissement OBERLIN pour un emprunt d'un montant de 800 000 € souscrit auprès du CIC pour la création d'une Maison d'Accueil Familial (MAF) à ROTHAU ;
- d'accorder la mainlevée de la restriction au droit de disposer à la SAEML Habitation Moderne ;
- d'approuver les termes du projet de convention et d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1er juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie demandée par l'Établissement OBERLIN pour financer la création d'une Maison d'Accueil Familial (MAF) située à ROTHAU et une demande mainlevée de la restriction au droit de disposer à la SAEML Habitation Moderne.

1. Établissement OBERLIN

L'Établissement OBERLIN sollicite la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100% pour un emprunt de 800 000 € à souscrire auprès du CIC par l'Établissement OBERLIN pour financer la création d'une Maison d'Accueil Familial (MAF) située 5 rue de Schirmeck à ROTHAU.

Les caractéristiques principales de l'offre de prêt sont jointes en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

2. Habitation Moderne

Par délibération du 3 février 2014, la Commission Permanente a accordé la garantie d'emprunt à la SAEML Habitation Moderne à hauteur de 100% pour deux emprunts d'un montant de 3 300 000 € et 2 340 000 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la construction d'un foyer d'accueil médicalisé à Holtzheim.

La SAEML Habitation Moderne sollicite la mainlevée de la restriction au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier d'Holtzheim section 3 n° 469/7 et section 3 n°513/7. La parcelle cadastrée section 3 n°513/7 est issue de la subdivision de la parcelle section 3 n°483/7 en deux parcelles cadastrées section 3 n°512/7 et n°513/7. Cette cession permettra la vente à La Poste afin d'élargir les voies de circulation de la plateforme de courrier d'Holtzheim.

La Collectivité conservera l'inscription hypothécaire sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier d'Holtzheim section 3 n°512/7.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par l'Établissement OBERLIN pour financer la création d'une Maison d'Accueil Familial (MAF) située 5 rue de Schirmeck à ROTHAU auprès du CIC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt jointe en annexe et qui fait partie intégrante du présent rapport.

  La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIC, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'accorder la mainlevée de la restriction au droit de disposer inscrite au profit de la Collectivité sur les biens de la SAEML Habitation Moderne cadastrés Livre Foncier d'Holtzheim section 3 n° 469/7 et section 3 n°513/7. La parcelle cadastrée section 3 n°513/7 est issue de la subdivision de la parcelle section 3 n°483/7 en deux parcelles cadastrées section 3 n°512/7 et n°513/7.

La Collectivité conservera l'inscription hypothécaire sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier d'Holtzheim section 3 n°512/7.

- D'approuver les termes du projet de convention et du projet d'avenant à la convention joints en annexes au présent rapport.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 14/05/2025
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace